



TARIFS DES PRESTATIONS 2020

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRESTATIONS FACTURÉES A L'HEURE

Aide à l'hygiène et Mobilisation	23.00 € TTC (1)
Accompagnement, compagnie, promenade	24.50 € TTC (1)
Aide au Repas (Préparation, Prise)	23.00 € TTC (2)
Assistance administrative	23.00 € TTC (1)
Travaux ménagers / Repassage	24.50 € TTC (1 ou 2)
Gros ménage	36.00 € TTC (1 ou 2)
Autre service personnalisé	24.50 € TTC (1 ou 2)

FRAIS DE TRANSPORT, ACCOMPAGNEMENT VEHICULÉ

Forfait Km transport ou indemnités kilométriques	00.80 € TTC (1)
--	-----------------

JARDINAGE

Tonte, massifs, taille de haie, Ebranchage, Gros désherbage, remise en état	40.00 € TTC (3)
Frais d'enlèvement des déchets	20.00 € TTC (3)

MAJORATION DES TARIFS

- + 25 % les Dimanches et jours fériés
- + 10 % pour un contrat à durée choisie

DÉPOT DE GARANTIE

Sur la base du reste à charge, soustraction faite des aides (APA, PCH,), une somme provisionnelle correspondant à 1 mois de prestations sera demandée à la signature du contrat.

Frais de dossier annuels : 35 €



Pour connaître les financements potentiels (crédit d'impôt de 50%, APA et/ou autres aides) et les démarches à effectuer, ainsi que les recours en cas de litige, consultez le livret d'information client ou renseignez-vous auprès de notre secrétariat.



contact@bcvgn.fr
01.39.85.59.45
Bcvgn.fr



(1) TVA 5.5 % - (2) TVA 10% - (3) TVA 20% - Les frais de déplacement sont soumis au même taux de TVA que les prestations auxquelles ils sont liés.

Toute annulation doit être effectuée dans un délai minimum de 72h à l'avance hors week-end, dans le cas contraire facturation suivant les modalités ci-dessous :

- 50% de la prestation vous sera facturée, sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident, décès, ...)
- 100% de la prestation sera facturée si l'annulation intervient moins de 24 heure à l'avance sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident, décès, ...).

En cas de refus de remplacement d'une intervenante absente, la prestation sera facturée à 50% du temps prévu.

Prestations ▼	Activités relevant des articles D.7231 du code du travail et D312-6-2 du CASF ▼
LES ACTIVITÉS SOUMISES À AUTORISATION DÉPARTEMENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à l'hygiène (aide à la toilette) 	L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la mobilisation (aide au lever, coucher) 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux changes 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux repas (aide à la prise de repas) 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Compagnie 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Garde active 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Garde de nuit 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement et promenade 	L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement véhiculé, transport 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement véhiculé 	La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
LES ACTIVITÉS RELEVANT UNIQUEMENT DU CHAMP DE LA DÉCLARATION	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement, transport 	Accompagnement des personnes non mentionnées ci-dessus dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
<ul style="list-style-type: none"> ● Préparation des repas 	Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux ménagers 	Entretien de la maison et travaux ménagers
<ul style="list-style-type: none"> ● Courses 	Livraison de courses à domicile
<ul style="list-style-type: none"> ● Assistance administrative à domicile 	Assistance administrative à domicile

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.